

MESNIL JOURDAIN
église

IB/

MINISTÈRE D'ÉTAT
AFFAIRES CULTURELLES
DIRECTION
DE L'ARCHITECTURE
MONUMENTS HISTORIQUES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ

LE MINISTRE D'ÉTAT,
chargé des AFFAIRES CULTURELLES

Vu la loi du 31 décembre 1913 modifiée et complétée par la loi
du 25 février 1943 sur les monuments historiques, et le décret du
18 mars 1924 déterminant les conditions d'application de ladite loi,

Vu l'avis de la Commission supérieure des Monuments historiques
en date du 24 Mars 1961 ;

VU la délibération du Conseil Municipal de MESNIL-JOURDAIN
(Eure) en date du 13 Mai 1961 portant adhésion au classement,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER

Est classé e parmi les monuments historiques l'église
de MESNIL-JOURDAIN (Eure) figurant au cadastre sous le n° 38 de
la Section A.C, lieudit "Le Village" d'une contenance de 4 a 42 ca
et appartenant à la commune de MESNIL-JOURDAIN.

J. A. 031710. [24365]

ART. 2

Le présent arrêté sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

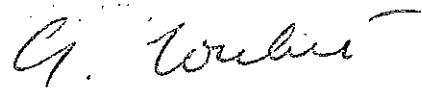
ART. 3

Il sera notifié au Préfet du département, ^{et} au Maire de la commune de ~~MESNIL-JOURDAIN~~,

..... qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 14 JUIN 1961 196.....

Pour le Ministre et par délégation
Le Directeur de Cabinet



Département :
EURE

Commune :
LE MESNIL-JOURDAIN

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
LOUVIERS
PLACE DE LA DEMI LUNE BP 518 27405
27405 LOUVIERS CEDEX
tél. 02 32 25 71 13 -fax 02 32 25 71 40
cdif.louviERS@dgif.finances.gouv.fr

Section : AC
Feuille : 000 AC 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 25/08/2014
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2012 Ministère de l'Économie et des
Finances

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

